



# TRANSPARENCE

Octobre 2019 - N°2

## BULLETIN SYNDICAL SUD SITEL

**« Nous sommes tous égaux, mais certains plus que d'autres ! » COLUCHE**

Lors de la réunion du 25 septembre 2019, la majorité des élu-es du CSE a pris la décision de distribuer une carte cadeau d'un montant de 100 € à tous les salarié-es, SAUF à celles et ceux qui ont moins d'un an d'ancienneté...

La délégation SUD est intervenus à plusieurs reprises par mail auprès de l'ensemble des élu-es pour les alerter sur le fait que cette clause d'ancienneté d'un an était en contravention avec la loi.

En effet, la loi indique qu'il ne peut pas y avoir de différences de traitement entre les salariés en CDI, en CDD, ou même en contrat de professionnalisation ( **art L3221-3 du Code du travail**).

D'autre part l'URSSAF a précisé un certain nombre de règles quant à l'accès aux prestations servies par un CE, aujourd'hui CSE. S'il peut être tenu compte du nombre de jours travaillés dans l'entreprise pour établir une proratisation de la prestation servie, il n'est en aucun cas possible d'exclure totalement une partie du personnel, que cela soit en fonction de son âge, son sexe, sa quotité annuelle de travail ou **de la nature du contrat**.

Ainsi, imposer une condition d'ancienneté d'un an reviendrait à exclure totalement plusieurs catégories de salarié-es de l'accès aux prestations ( CDD, Contrat de professionnalisation... ) !

Les règles ont été rappelées par la lettre circulaire numéro 2016 de l'ACOSS Direction de la réglementation du recouvrement et du service DIRRES ).

Par ailleurs, la jurisprudence constante a admis qu'un CSE peut décider d'une condition d'ancienneté d'une durée de 3 mois maximum .

Cette tolérance est basée sur le fait que la condition d'ancienneté pour qu'un-e salarié-e puisse bénéficier du versement de la participation aux bénéfices de l'entreprise est fixée à 3 mois.

**Nous invitons donc toutes et tous les salarié-es à faire valoir leurs droits en demandant des comptes à leurs élus FO CFTC et CFE CGC et en informant l'URSSAF de ces pratiques discriminatoires et d'exclusion sociale !!!**

### **FAITES PORTER VOTRE VOIX !**

**Temps et conditions de travail, management, organisation du travail, planification des emplois du temps, fiches de paie, calcul des primes, santé au travail ...**

**Ecrivez-nous à l'adresse [mailto:patrickmaes\\_sud@outlook.fr](mailto:patrickmaes_sud@outlook.fr)**

